

Délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2011

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

Date de Convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2011

PRESENTS : ANDRAUD Odette, BERGOUGNOUX Fabienne, BROUQUI Christian, CAVALIER Jean-Luc, , COURAUD Jean-Pascal, DALBARADE Isabelle, DEBAA Ounissa, DELLA NORA Georges, DUPPI Christine, GARRIGUES Jean-Marie, LIAUZUN Christian, ORTUNO Antoinette, MARTINEZ René, , TASSAN-SOLET Marie-Claire, VIGNES Francis.

EXCUSÉS : ALAZARD Philippe, COUDERC Sylvie, COURAUD Estelle, FERAUD Lucien- Dominique, ROYER Jean Marc, SEVRIN CANCE Agnès,

PROCURATIONS : ALAZARD Philippe donne procuration à TASSAN-SOLET Marie-Claire, COURAUD Estelle donne procuration à COURAUD Jean-Pascal, FERAUD Lucien-Dominique donne procuration à CAVALIER Jean-Luc, RANDRIANIINA MAC Fatiha donne procuration à DUPPI Christine, SEVRIN CANCE Agnès donne procuration à MARTINEZ René,

La séance a été ouverte à 18 heures 52 minutes par Monsieur le Maire Didier MERCEREAU, qui procède à l'appel nominal

A la demande de Monsieur le Maire le Conseil Municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

Monsieur GARRIGUES Jean-Marie est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur Le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

- **1- Procès-verbal de la séance précédente ;**
- **2 Budget : Budget Principal Décision Modificative n°2 :**
- **3- Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;**
- **4- Modification des statuts de la Fédération Départementale de l'Electricité du Lot**
- **5- Urbanisme prévisionnel : Plan Local d'Urbanisme : Débat sur des modifications du PADD**

1) Procès-verbal de la séance précédente

Procès-verbal du Conseil Municipal du 06 juin 2011

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Date de Convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2011.

La séance a été ouverte à 19 heures, par Monsieur le Maire Didier MERCEREAU, qui procède à l'appel nominal.

PRESENTS : ALAZARD Philippe, ANDRAUD Odette, BERGOUGNOUX Fabienne, BROUQUI Christian, CAVALIER Jean-Luc, COUDERC Sylvie, COURAUD Jean-Pascal,

DALBARADE Isabelle, DEBAA Ounissa, DELLA NORA Georges, GARRIGUES Jean-Marie, MARTINEZ René, MERCEREAU Didier, RANDRIANIINA MAC Fatiha, ROYER Jean Marc, TASSAN-SOLET Marie-Claire, VIGNES Francis.

EXCUSÉS : COURAUD Estelle, DUPPI Christine, FERAUD Lucien-Dominique, LIAUZUN Christian, ORTUNO Antoinette SEVRIN CANCE Agnès

PROCURATIONS : COURAUD Estelle donne procuration à COURAUD Jean-Pascal, DUPPI Christine donne procuration à DEBAA Ounissa, FERAUD Lucien-Dominique donne procuration à CAVALIER Jean-Luc, ORTUNO Antoinette donne procuration à DALBARADE Isabelle, SEVRIN CANCE Agnès donne procuration à MERCEREAU Didier

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait part de la situation concernant les gens du voyage en stationnement illégal sur le stade de Pradines.

Il évoque aussi le décès de M. José GARCIA jeune footballeur du club de Pradines

A la demande de Monsieur le Maire le Conseil Municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie GARRIGUES est élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1) Procès-verbal de la séance précédente ;*
- 2) Travaux : Bâtiments communaux : Abandon de la demande de subvention auprès du Centre National Du Sport pour les travaux de réhabilitation des vestiaires du stade Henri BARRAU ;*
- 3) Budget : Compte Administratif 2010 du Maire : Budget Principal ;*
- 4) Budget : Compte de gestion du Receveur Municipal : Budget Principal ;*
- 5) Budget : Affectation des résultats du CA 2010 du Budget Principal*
- 6) Budget : Budget Supplémentaire - Décision Modificative n° 1 :*
 - 6-1) Budget : Subvention d'équilibre du C.C.A.S.*
 - 6-2) Budget : Répartition des Subventions aux associations*
 - 6-3) Budget : Subvention Contrat Enfance Jeunesse.*
- 7) Budget : Compte Administratif 2010 du Maire : Budget du service des Eaux;*
- 8) Budget : Compte de gestion du Receveur Municipal : Budget du service des Eaux*
- 9) Budget : Affectation des résultats du C.A 2010 Budget du service des Eaux ;*
- 10) Budget : Budget Supplémentaire 2011 du Service des Eaux ;*
- 11) Budget : Compte Administratif 2010 du Maire : Budget de l'Assainissement ;*
- 12) Budget : Compte de gestion du Receveur Municipal : Budget de l'Assainissement ;*
- 13) Budget : Affectation des résultats du C.A 2010 du Budget du service de l'Assainissement.*
- 14) Budget : Budget Supplémentaire 2011 du service de l'assainissement.*
- 15) Budget : Compte Administratif 2010 du Maire : Budget de la Caisse des Ecoles ;*
- 16) Budget : Compte de gestion du Receveur Municipal : Budget de la Caisse des Ecoles ;*
- 17) Affectation des résultats du C.A 2010 de la Caisse des Ecoles ;*
- 18) Budget : Budget Supplémentaire 2011 de la Caisse des Ecoles ;*
- 19) Communauté de Communes du Grand Cahors : Prise en charge de la compétence Restauration Administrative ;*
- 20) Gestion du domaine fluvial : Approbation de la zone de vitesse arrêtée par L'Etat*

Procès verbal de la séance précédente(28 avril 2011)

(Rapporteur René MARTINEZ).

Il n'y a aucune observation concernant ce document, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès verbal à l'unanimité.

Travaux : Bâtiments communaux : Abandon de la demande de subvention auprès du Centre National Du Sport pour les travaux de réhabilitation des vestiaires du stade Henri BARRAU ;
(Rapporteur Christian Brouqui)

Après la présentation de la délibération, Monsieur le Maire informe que depuis la rédaction du projet de délibération, l'Etat a notifié à la commune son arrêté d'attribution de la subvention au titre de la DETR (soit plus de 80 000€). Il y a donc lieu de procéder à l'abandon de la demande de subvention inutile.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Budget : Compte Administratif 2010 du Maire : Budget Principal

(Rapporteur René MARTINEZ)

Monsieur Martinez donne lecture de son rapport et précise que les résultats anticipés qui ont été votés lors de la séance précédente sont corroborés par le compte de gestion, le Compte Administratif étant lui même en phase avec le document du Trésorier. Il rappelle que le Maire ne peut participer au vote de ce C A et propose de passer au vote, après que M. Mercereau ait momentanément quitté la salle de réunion. Le C A est approuvé à l'unanimité
Le Maire réintègre la séance

Budget : Compte de gestion 2010 du Receveur Municipal : Budget Principal

(Rapporteur René MARTINEZ)

Après l'exposé de Monsieur Martinez et après en avoir délibéré le Conseil, approuve le projet de délibération à l'unanimité (22 voix).

Budget : Affectation des résultats du CA 2010 du Budget Principal.

(Rapporteur René MARTINEZ)

Après l'exposé de Monsieur Martinez et après en avoir délibéré le Conseil, approuve le projet de délibération à l'unanimité.

Monsieur Liauzun ayant intégré la séance du Conseil à 19h52 il a participé au débat et voté (23 votants).

Budget : Budget Supplémentaire - Décision Modificative n° 1 :

6-1) Budget : Subvention d'équilibre du C.C.A.S.

6-2) Budget : Répartition des Subventions aux associations

6-3) Budget : Subvention Contrat Enfance Jeunesse.

(Rapporteur René MARTINEZ)

Au cours du débat Madame Couderc observe que la somme de 5.000€ affectée au CCAS pour la journée des anciens, cela présente peut être une somme trop importante. Monsieur le Maire et Madame Tassan-Solet lui précisent qu'il s'agit d'une enveloppe budgétaire qui a été réduite de 50%. Madame Tassan-Solet indique également que les frais sont mutualisés avec le Comité des fêtes et que le programme de la journée est sensiblement réduit.

Pour clore sur ce sujet, il est indiqué que cette après-midi festive à l'adresse des anciens de la commune concerne des administrés de plus de 70 ans, qu'ils sont environ 490 concernés et qu'ils sont également des contribuables Pradinois.

Madame Debaa, (exprimant une question souhaitée par sa mandataire Madame Duppi) demande pourquoi il n'est pas prévu de vote pour les subventions exceptionnelles. Le Maire l'informe que ces subventions seront votées lors d'un prochain conseil municipal afin qu'il n'y ait aucune confusion possible.

Madame Andraud souhaite que l'Omnisports lui communique plus tôt les éléments de répartition et la proposition afin qu'elle puisse disposer de plus de temps pour la présenter en bureau municipal. Elle regrette de ne pas avoir les modes de calcul de la répartition proposée par l'omnisports. Enfin elle souhaite connaître la position des Présidents des différentes associations à l'égard de la cette répartition.

Madame Couderc lui rappelle que la totalité des paramètres qui président au calcul de cette proposition sont calqués sur ceux retenus par l'office des sports de Cahors. Elle précise que

l'Omnisports a communiqué les éléments dès qu'il a lui-même connu le montant à répartir. Le Maire signifie à Madame Couderc que les services communaux ne pouvaient eux même délivrer ce montant qu'après qu'il ait été voté en Conseil Municipal (après le 28 avril 2011) Madame Couderc précise que concernant les critères de répartition, l'installation du siège de l'association sur la commune a également été retenue comme élément prépondérant. Elle rappelle que le président de l'Omnisports Monsieur Féraud a largement expliqué en commission le mode de répartition. Pour conclure son intervention, Madame Couderc confirme que les présidents d'associations de l'omnisports ont accepté à l'unanimité moins 1 abstention, le mode de calcul et les critères de répartition proposés.

Le Maire indique qu'il était impossible cette année de faire mieux en termes de délais sachant qu'il est déjà arrivé que ces subventions soient votées tardivement. Madame Couderc lui précise que si cela est fait avant juillet cela ne pose aucun problème aux associations mais qu'il est capital que cela soit fait au plus tard en juillet.

Le Maire propose pour le vote des subventions aux associations que les Conseillers, par ailleurs Présidents de structures associatives concernées, ne participent pas au vote afin d'éviter toute ambiguïté. Mesdames Couderc, Bergougnoux et Monsieur Cavalier (et le pouvoir de Monsieur Féraud) ne participent pas au vote.

En résumé le BS est voté en deux parties, les points 6-1 et 6-3 sont adoptés par 22 pour et 1 abstention avec 23 votants et le point 6-2 est également adopté par 17 pour et 1 abstention 18 votants.

Budget : Compte Administratif 2010 du Maire : Budget du service des Eaux.

(Rapporteur Monsieur MARTINEZ)

Après exposé de Monsieur Martinez et après en avoir délibéré le Conseil, en l'absence du Maire qui a quitté l'assemblée, approuve le projet de délibération par 22 voix.

Budget : Compte de gestion 2010 du Receveur Municipal : Budget du service des Eaux.

(Rapporteur Monsieur MARTINEZ)

Après l'exposé de Monsieur Martinez et après en avoir délibéré le Conseil, approuve le projet de délibération à l'unanimité.

Budget : Affectation des résultats du C.A 2010 Budget du service des Eaux.

(Rapporteur Monsieur MARTINEZ)

Après l'exposé de Monsieur Martinez et après en avoir délibéré le Conseil, approuve le projet de délibération à l'unanimité.

Budget : Budget Supplémentaire 2011 du Service des Eaux.

(Rapporteur Monsieur MARTINEZ)

Après l'exposé de Monsieur Martinez et après en avoir délibéré, le Conseil approuve le projet de délibération à l'unanimité.

Budget : Compte Administratif 2010 du Maire : Budget de l'Assainissement ;

(Rapporteur Monsieur MARTINEZ)

Après exposé de Monsieur Martinez et après en avoir délibéré le Conseil, en l'absence du Maire qui a quitté l'assemblée, approuve le projet de délibération par 22 voix.

Budget : Compte de gestion 2010 du Receveur Municipal : Budget de l'Assainissement ;

(Rapporteur Monsieur MARTINEZ)

Après l'exposé de Monsieur Martinez et après en avoir délibéré, le Conseil approuve le projet de délibération à l'unanimité.

Budget : Affectation des résultats du C.A 2010 du Budget du service de l'Assainissement.

(Rapporteur Monsieur MARTINEZ)

Après l'exposé de Monsieur Martinez et après en avoir délibéré, le Conseil approuve le projet de délibération à l'unanimité.

Budget : Budget Supplémentaire 2011 du service de l'Assainissement

(Rapporteur Monsieur MARTINEZ)

Après l'exposé de Monsieur Martinez et après en avoir délibéré, le Conseil approuve le projet de délibération à l'unanimité.

Budget : Compte Administratif 2010 du Maire : Budget de la Caisse des Ecoles ;

(Rapporteur Monsieur MARTINEZ)

Après l'exposé de Monsieur Martinez et après en avoir délibéré, le Conseil en l'absence du Maire qui a quitté l'assemblée, approuve le projet de délibération par 22 voix.

Budget : Compte de gestion 2010 du Receveur Municipal : Budget de la Caisse des Ecoles ;

(Rapporteur Monsieur MARTINEZ)

Après l'exposé de Monsieur Martinez et après en avoir délibéré, le Conseil approuve le projet de délibération à l'unanimité.

Affectation des résultats du C.A 2010 de la Caisse des Ecoles ;

(Rapporteur Monsieur MARTINEZ)

Après l'exposé de Monsieur Martinez et après en avoir délibéré, le Conseil approuve le projet de délibération à l'unanimité.

Budget : Budget Supplémentaire 2011 Caisse des Ecoles ;

(Rapporteur Monsieur MARTINEZ)

Après l'exposé de Monsieur Martinez et après en avoir délibéré, le Conseil approuve le projet de délibération à l'unanimité.

Communauté de Communes du Grand Cahors : Prise en charge de la compétence Restauration Administrative ;

Après l'exposé fait par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil approuve le projet de délibération à l'unanimité.

Gestion du domaine fluvial : Approbation de la zone de vitesse arrêtée par L'Etat

Après la présentation du projet de délibération le Maire retrace un historique rapide de ce dossier. Il précise qu'aujourd'hui les clubs de ski nautique locaux (Pradines et Cahors) envisagent de fusionner. Madame Couderc souhaite savoir si la fusion est effective. Le maire insiste sur le fait que cette fusion est encore en discussion même si les deux clubs souhaitent fermement aboutir.

Soumis au vote le projet de délibération est approuvé à l'unanimité.

Le procès verbal de la séance précédente est adopté par 21 voix pour.

2) Budget : Budget principal Décision modificative n°2

(Rapporteur René MARTINEZ Rédacteur Francine THOQUENNE)

Lors de la comptabilisation des débloques du prêt de la Caisse d'Epargne N° 7197205 sur le Budget Principal de la commune, une erreur d'imputation a été faite sur les titres correspondants de 2008 et 2009 (compte 16441) Ce compte transitoire aurait dû être soldé par un mandat au 1641 lors de la consolidation de l'emprunt, et avant remboursement des annuités.

Or actuellement il y a une incohérence au niveau budgétaire et comptable entre l'amortissement du capital de l'emprunt au 1641 alors que le prêt a été comptabilisé au compte 16441.

Les emprunts étant émargés et recensés dans l'application Hélios, ces opérations sont aujourd'hui impossibles, car les imputations ne correspondent pas en recette et en dépense.

Afin de corriger cette anomalie, et ne pouvant revenir sur les gestions précédentes, il conviendrait d'établir une décision budgétaire modificative en inscrivant des crédits budgétaires au compte 16411 en dépenses et au compte 1641 en recette pour le montant du solde du compte 16441 actuel soit

196 665,40€.

Monsieur MARTINEZ propose le projet de décision modificative suivante

Dépense d'investissement

Chapitre 16441	196 665,40 €
Total :	196 665,40 €

Recette d'investissement

Chapitre 1641	196 665,40 €
Total :	196 665,40 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le projet de délibération par 21 voix pour.

3) Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

(Rapporteur Didier MERCEREAU Rédacteur Jean-Luc RAYON)

Depuis 2008 les groupes de travail et les commissions, qui au niveau national, ont entamé le travail de réflexion sur le sujet de la réforme des collectivités territoriales ont été les premières étapes à la Loi du 16 décembre 2010 relative à cette réforme fondamentale.

Le travail législatif est accompli, aujourd'hui il nous appartient, en relation avec le représentant de l'Etat, d'apporter notre pierre à l'édifice.

Je vous rappelle qu'avant le 1er juin 2013 la nouvelle organisation de l'Intercommunalité Lotoise doit être mise en place, sachant que cette architecture doit être validée au plus tard le 31 décembre 2011.

Le projet qui nous est proposé par l'Etat est une base de départ qui doit servir avant tout au débat multi-niveaux, duquel naîtra le projet définitif.

En ce qui la concerne, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale devra se prononcer au plus tard le 18 novembre 2011

Les orientations de ce projet sont articulées en six points :

- Une démographie pertinente
- Une cohérence géographique
- Une meilleure solidarité financière
- Un réseau plus lisible
- Des compétences harmonisées
- Pour un développement durable.

Je précise que le législateur a voulu que les objectifs primaires principaux soient respectés à savoir :

- Le rattachement des dernières communes isolées
- La rationalisation du périmètre des EPCI existants
- La suppression des syndicats existants.

Les incidences budgétaires d'une telle refonte de la coopération intercommunale restent certainement le paramètre le moins négligeable et il faut remarquer que pour la Communauté de Communes dans laquelle notre collectivité est inscrite, il y a un intérêt marquant.

Le volet relatif à la répartition géographique fait clairement ressortir un resserrement du nombre de Communautés de Communes, c'est en effet un découpage en 7 Communautés de Communes qui serait substitué aux 23 actuelles.

Par ailleurs, je vous indique que suivant une simulation faite par les services de l'Etat, le projet de répartition du futur Conseil Communautaire sur la base des « inter communautés » pressenties, prévoit 4 postes de Conseillers Communautaires pour Pradines sur les 96 sièges devant être ventilés.

Cette rapide présentation étant faite Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir débattre de ce projet.

Le conseil Municipal après en avoir débattu se prononce contre la proposition de l'Etat à l'unanimité soit par 21 voix contre.

4) Fédération Départementale de L'Electricité : Changement de statuts :

(Rapporteur Christian BROUQUI, Rédacteur Jean-Luc RAYON°)

La Fédération Départementale d'Electricité du Lot (FDEL) a été appelée à modifier ses statuts actuels (arrêté préfectoral du 2 juillet 2008) et je vais vous en exposer les raisons essentielles:

- Le maintien formel de l'adhésion à la FDEL des 7 Syndicats primaires d'électrification (SIER) du Lot est devenu impossible car ces SIER, à vocation unique, étant sans activité propre depuis le 1^{er} janvier 2009 (date du transfert à la FDEL de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale en application de l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006), les services de l'Etat ont demandé à plusieurs reprises leur dissolution et ont récemment réitéré cette exigence après la publication de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. Dans ces conditions, retarder la suppression des SIER mettrait la Fédération dans une situation juridique délicate.

- La FDEL étant un syndicat statutairement composé de 14 collectivités adhérentes, 7 SIER et 7 communes indépendantes, cette suppression des SIER impose de fait l'adhésion directe des communes jusqu'à présent représentées par un SIER.

- Tout en approuvant une adhésion directe des communes, les élus de la FDEL ont voulu maintenir l'organisation actuelle en regroupant les communes rurales en secteurs intercommunaux d'énergie (SIE) dont le périmètre est calqué sur celui des SIER. Les SIE auront pour rôle principal d'être des relais de terrain, les délégués communaux conservant, avec les maires, un rôle indispensable de transmission réciproque des informations, des demandes et des urgences ; et pour rôle statutaire d'être des collègues électoraux chargés de désigner les délégués au comité syndical de la FDEL.

- Enfin, l'adhésion directe des communes permettra à la FDEL d'apporter aux collectivités lotoises des services complémentaires par le transfert optionnel (sur décision expresse de chaque conseil municipal) de deux compétences communales en synergie avec l'électricité : la distribution de gaz et l'éclairage public.

Je rappelle au conseil que ce projet a été préalablement présenté aux communes à l'occasion des réunions sectorielles d'information organisées par la FDEL au cours du 1^{er} trimestre 2011.

Je vous précise que les statuts adoptés par le comité syndical de la FDEL le 22 mars 2011, apportent, par rapport aux statuts actuels, les innovations suivantes :

Article 1 - Constitution du Syndicat

Le Syndicat est constitué des 340 communes du département du Lot et est dénommé « Fédération Départementale d'Energies du Lot ».

Article 2 - Objet

Hormis la compétence obligatoire liée à la distribution publique d'électricité, le syndicat est également habilité à exercer, sur demande des personnes morales membres, des compétences à caractère optionnel dans le domaine du gaz et de l'éclairage public.

Au titre de l'électricité :

Outre les activités déjà statutaires, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes : dans le cadre de l'article L.2224-35 du CGCT, maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune ;

-dans le cadre de l'article L.2224-36 du CGCT, maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage ;

-exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours.

Dans le domaine du gaz :

Le Syndicat exerce en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence relative à la distribution publique de gaz, comportant :

-passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (gestion des réseaux) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie

-représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;

-exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours ;

-exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

- le cas échéant maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz ;

- réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du CGCT ;

- contrôle des missions de service public de fourniture de gaz aux tarifs réglementés.

Dans le domaine de l'éclairage public :

Le Syndicat exerce en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, comportant :

- maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et renouvellements d'installations existantes ;

- maintenance préventive et curative de ces installations ;

- tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Le syndicat peut également exercer les activités suivantes :

Dans le domaine des communications électroniques

Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, le Syndicat peut exercer sur le territoire des personnes morales membres, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques

- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants

- la mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants des infrastructures ou réseaux

- l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals

- Mise en commune de moyens et activités accessoires :

Outre les dispositions prévues par les statuts actuels, le Syndicat peut mettre à disposition ses moyens pour le conseil, l'assistance administrative, juridique et technique :

- dans le cadre des relations avec les opérateurs de communications électroniques, notamment : l'instruction des demandes de permissions de voirie, le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, l'affectation du produit des redevances d'occupation du

domaine public à des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage du Syndicat ; pour la réalisation et l'exploitation des réseaux de communication électroniques et de tout autre.

Article 3 - Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat par chaque personne morale membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel ;
- la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert et les autres modalités de transfert sont déterminées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la personne morale concernée au président du Syndicat. Celui-ci en informe l'exécutif de chacune des autres personnes morales membres.

Article 4 - Durée et modalités de reprise des compétences à caractère optionnel

Les compétences optionnelles ne pourront être reprises au Syndicat par une personne morale membre avant une durée de 5 ans à compter de leur transfert. Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au Syndicat par chaque personne morale membre dans les conditions suivantes :

- la reprise peut concerner soit l'une ou l'autre des compétences à caractère optionnel définies aux articles 2.2 et 2.3 ;
- la reprise prend effet au premier janvier de l'année suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.
- les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la personne morale reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ; la personne morale membre se substitue au Syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée ;
- la personne morale membre reprenant une compétence au Syndicat finance la dette correspondant à la part des emprunts contractés par celui-ci, pour l'exercice de cette compétence et pendant la période au cours de laquelle elle avait été transférée.
- le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Article 5 - Constitution du comité syndical

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués syndicaux :

- élus par les collèges électoraux des secteurs d'énergie de Cahors Est-Cajarc, Figeac, Nord du Lot, Saint Matré, Saint Denis Catus et Sud du Lot, dont la composition correspond aux SIER, dans les conditions suivantes : chaque commune membre désigne deux délégués municipaux titulaires ainsi que deux délégués suppléants qui constituent, avec les autres délégués des communes appartenant au même secteur d'énergie, un collège électoral. Les délégués municipaux élisent au sein de leur collège électoral les délégués syndicaux et leurs suppléants.
- élus par les conseils municipaux des communes indépendantes de Biars sur Cère, Cahors, Figeac, Gourdon, Laval de Cère, Pradines et St Céré.

Le nombre des délégués, dont le mode de calcul n'a pas été modifié, sera recalculé avant chaque renouvellement du comité, en tenant compte du dernier recensement officiel connu

et des longueurs de ligne comptabilisées l'année précédent ce renouvellement.

Article 6 - Fonctionnement

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes. Pour les décisions spécifiques aux compétences visées aux articles 2.2 et 2.3 des présents statuts, ne prennent part au vote que les délégués des communes ayant transféré la compétence concernée et les délégués des collèges électoraux dont au moins une commune représentée au sein du collège a transféré la compétence concernée.

Les autres dispositions sont sans changement.

Article 7 - Budget – Comptabilité

Sont rajoutés à l'article existant :

- les ressources perçues au titre des prestations inscrites dans une comptabilité distincte,
- les contributions des personnes morales membres, telles que fixées par le comité syndical,
- les fonds de concours des personnes morales membres, dans les conditions fixées par le comité syndical, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées,
- le produits des dons et legs,
- les versements du FCTVA.

Il est important de souligner que, conformément aux dispositions du CGCT, la création et la modification des statuts d'un syndicat doivent être approuvées par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment par 21 voix pour.

5) Urbanisme prévisionnel : Plan Local d'Urbanisme : Débat sur des modifications du PADD

(Rapporteur Didier MERCEREAU Rédacteur Jean-Luc RAYON)

Le 17 janvier 2011 notre assemblée a débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (pièce annexe 1).

Conformément à la procédure légale, le 15 février 2011 la commune a présenté ce projet aux Personnes Publiques Associées ;

Cette présentation s'est déroulée en Mairie et à cette occasion l'Etat a fait connaître ses observations sur le contenu et l'esprit du projet qui était soumis à son analyse.

Le 20 avril l'Etat nous a transmis ses observations par courrier (pièce annexe 2). Ces remarques portent

- Sur le diagnostic
- Les transports
- La place de l'agriculture dans le futur Plan Local d'Urbanisme.

Après plusieurs séances de travail le bureau d'étude Urbactis a remodelé le Projet de PADD.

Il s'agit ici de donner les réponses aux incertitudes relevées par l'Etat sans dénaturer le projet de PADD.

Aujourd'hui, je vous présente ce nouveau document (pièce annexe 3) et je vous remercie de bien vouloir en débattre.

Le conseil municipal donne acte du débat sur le P.A.D.D.

Signatures

ALAZARD Philippe Procuration à TASSANSOLET Marie-Claire	ANDRAUD Odette
BERGOUGNOUX Fabienne	BROUQUI Christian
CAVALIER Jean Luc	COUDERC Sylvie ABSENTE EXCUSEE
COURAUD Estelle Procuration à COURAUD Jean-pascal	COURAUD Jean-Pascal
DALBARADE Isabelle	DEBAA Ounissa
DELLA NORA Georges	DUPPI Christine
FERAUD Lucien-Dominique Procuration à CAVALIER Jean-luc	GARRIGUES Jean-Marie
LIAUZUN Christian	MARTINEZ René
MERCEREAU Didier	ORTUNO Antoinette
RANDRIANIINA MAC Fathia procuration à Christine DUPPI	ROYER Jean-Marc Absent excuse
TASSAN-SOLET Marie-Claire	SEVRIN CANCE Agnès procuration à René MARTINEZ
VIGNES Francis	